

Transféré en
particulier
des actions

Transféré en
particulier
des actions

Transféré en
particulier
des actions

Transféré en
particulier
des actions

Transféré en
particulier
des actions

(3) The liquidator may, with the approval of the court and within the consent of the policyholders, arrange for the transfer or assignment of all or a portion of the policies of the company, other than policies in Canada, in any body corporate where the terms of the transfer or assignment are, in the opinion of the court, having regard to the priorities set out in this Part, but such a transfer is

- (a) the policyholders whose policies are being transferred or assigned;
- (b) the estate of the company as a whole;
- (c) the remaining policyholders of the company.

(3) The transfer or assignment of policies referred to in subsection (1) shall be in full of an claim for the value of those policies computed as provided in section 183.

182.1 Where the liquidator consents that the assets of the company are insufficient to provide for the payment in full of the particular claims specified in section 75 for the payment in full of claims referred to in subparagraphs 181(1)(c)(i) or (ii) and for the transfer or assignment in full of policies of the company, the claims referred to in subparagraphs 181(1)(c)(i) or (ii) may be paid in and the transfer or assignment may be effected in such percentage of the full amount of the policies as may be approved by the court.

182.2 The court may, on the application of the liquidator, without the consent of the policyholders concerned but on such notice to them as the court considers appropriate, modify the terms of all or any of the policies of insurance of the company held by them, if the court is satisfied that the liquidation will have no adverse financial impact on the policyholders under the terms of the policies.

183. (1) Claims of policyholders of the company to the value of their policies referred to in subparagraphs 181(1)(c)(i) or (ii) shall be computed by the liquidator in accordance with such methods of computation as the liquidator may deem fair and reasonable, less

(3) Le liquidateur peut, avec l'approbation du tribunal et dans le consentement des porteurs de police, faire un arrangement pour le transfert ou la réaffectation de toutes les polices de la société ou de certaines d'entre elles, sauf les polices au Canada à l'égard d'une partie ou de parties de ces polices si le tribunal est de l'avis que le transfert ou la réaffectation sont de l'avis du tribunal, compte tenu de l'ordre de priorité prévu par la présente partie, mais un tel transfert n'est possible que si le tribunal est de l'avis que le transfert ou la réaffectation de ces polices est dans l'intérêt de la société.

(3) Le transfert ou la réaffectation des polices visées aux paragraphes (1) et (2) tient lieu de la satisfaction à émission de la valeur de ces polices calculée selon l'article 183.

182.1 Si le liquidateur est d'avis que l'actif de la société ne suffit pas à couvrir les créances particulières visées à l'article 75 et les créances visées aux sous-articles 181(1)(c)(i) ou (ii), le transfert ou la réaffectation des polices de la société et les réaffectations visées aux sous-articles 181(1)(c)(i) ou (ii) ou l'un ou plusieurs peuvent être payés et le transfert ou la réaffectation peut être effectuée au tel pourcentage du plein montant des polices visées que le tribunal juge approprié.

182.2 Le tribunal peut, à la demande du liquidateur, sans l'assentiment des porteurs de police en cause mais en leur donnant un préavis qu'il estime adéquat, modifier les termes de toutes ou certaines des polices de la société si le tribunal est convaincu que la liquidation n'aura pas d'impact financier négatif sur les porteurs de police.

183. (1) Les réclamations des porteurs de polices de la société à l'égard de leur valeur de polices visées aux paragraphes 181(1)(c)(i) ou (ii) sont calculées par le liquidateur conformément aux méthodes de calcul que le liquidateur juge équitables, moins

Transféré en
particulier
des actions

Transféré en
particulier
des actions

Transféré en
particulier
des actions

Transféré en
particulier
des actions